

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 356

présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objectif de valoriser davantage l'adoption simple, par une nouvelle rédaction de l'article 364 du code civil.

Or, la modification proposée par cet article, qui inscrit l'enfant dans une double filiation ne semble par revêtir d'intérêt particulier pour l'enfant et risque de créer des difficultés supplémentaires.

C'est pourquoi cet amendement vous propose cette suppression.